

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 janvier 2021

Le sept janvier deux mil vingt et un à 18 heures 30, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoit HUE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 31 décembre 2020 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

**Présents :** M HUE, M NARCY, Mme LAGARDE, Mme DESHERBAIS,  
Mme AUBIN, Mme CASTEL, Mme GOMEZ, M GOURLAOUEN,  
Mme HERTEL, Mme VIGER, M VILLALBA

**Absents excusés :** *Mme JOURDAN avec pouvoir à Mme AUBIN*  
*M DROUET avec pouvoir à M GOURLAOUEN*  
*Mme LE DEUNFF avec pouvoir à M HUE*  
*Mme MULOT-ELIOT*

**Mme CASTEL est désignée secrétaire de séance**

Monsieur Hue demande au conseil municipal l'ajout d'une délibération supplémentaire :  
Approbation d'une modification des délais d'inscription/désinscription à 7 jours, sur justificatif professionnel, pour les représentants légaux ne pouvant anticiper leurs horaires de travail dans les délais prévus par le règlement mais n'ayant que peu recours au service de garderie périscolaire.

Cet ajout intervient après une nouvelle concertation entre Monsieur le maire, Madame Jourdan et la commission des affaires scolaires.

**\* L'ajout de cette délibération est approuvé à l'unanimité**

*Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2020*

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

**Délibération n° 2021-01 : Approbation d'une décision modificative en section de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe du déficit en section de fonctionnement d'un montant de 7804.43 € au chapitre 012 : « charges du personnel ». Ce déficit est en parti dû à une hausse des cotisations mais également une hausse des rémunérations des personnels non titulaires. Il ajoute que le budget est en exercice et qu'il est indispensable d'équilibrer le chapitre. Il propose de ponctionner la somme de 7804.43 € à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » et d'imputer cette même somme au 6413 « personnel non titulaire »

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses
011	6232	Fêtes et Cérémonies	-7804.43 €
012	6413	Personnel non titulaire	+7804.43 €

**\* La décision modificative est approuvée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2021-02 : Garderie Périscolaire : Approbation d'un forfait mensuel pour les responsables légaux Quévrevillais et hors commune dont les impératifs professionnels sont incompatibles avec les modalités prévues dans le règlement du 27.08.2020 :**

Le règlement périscolaire a été retravaillé durant l'été 2020 et adopté en séance du 27 août 2020.

Il a été souhaité, par l'ensemble de la commission des Affaires Scolaires, que le règlement prenne en compte toutes les contraintes liées à la crise sanitaire mais, également, tous les problèmes rencontrés lors des derniers mois de l'année scolaire précédente. Il a donc été proposé une inscription à la garderie dans la continuité de ce qui s'était fait durant les mois de mai et juin 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aubin qui donne lecture d'un document transmis par les membres de la commission des affaires scolaires :

Elle rappelle les faits : « Depuis la rentrée scolaire 2020, les parents souhaitant que leur enfant fréquente la garderie périscolaire doivent inscrire celui-ci aux créneaux voulus (créneau du matin et/ou du soir). Les parents réservent la garderie du matin et/ou du soir mais pas la durée.

*Pour ce faire, deux possibilités :*

- Remplir le document distribué en juillet dernier en réservant les créneaux fixes à l'année (toujours disponible sur le site internet de la mairie) ;
- Inscrire son enfant via le site servi Plus comme pour la cantine. Pour ces inscriptions irrégulières ou ponctuelles, il est demandé aux familles de respecter un délai de 14 jours minimum ;
- Les enfants non-inscrits sont acceptés en garderie mais le tarif est différent.

*Depuis septembre quelques rares familles ont fait part des difficultés rencontrées avec ces nouvelles modalités, leurs employeurs leur fournissant les plannings sur des délais très courts. Nous souhaitons tout de même conserver ce système qui nous permet d'anticiper le nombre d'agents nécessaires au bon fonctionnement de la structure (accueil des enfants dans de bonnes conditions, respect du protocole sanitaire avec un entretien minutieux et incontournable des locaux, adaptations liées aux absences récurrentes du personnel) et permet ainsi aux agents d'anticiper les modifications de leurs plannings.*

*Nous souhaitons proposer une solution alternative aux familles pour lesquelles le système actuel est incompatible avec les obligations professionnelles ».*

Madame Aubin donne un comparatif pour 4 garderies matin, par semaine, pour une année,

pour les familles dont l'enfant est inscrit dans les délais et pour les familles dont l'enfant est présent hors inscription :

Enfant fréquentant la garderie inscrit dans les délais	Enfant fréquentant la garderie hors inscription
266 € /an	399 € /an

Une solution alternative est proposée par le biais du forfait matin, forfait soir ou forfait matin et soir avec une différence de tarif mensuel pour les familles Quévrevillaises et les familles hors communes :

FORFAIT MENSUEL	Matin	Soir	Matin et soir
QUEVREVILLE	20 €	20 €	40 €
HORS COMMUNE	20.50 €	20.50 €	41 €

Madame Aubin ajoute que le forfait est proposé pour rendre plus facile l'inscription des familles dont le planning est reçu tardivement de leurs employeurs.

Madame Aubin rappelle qu'il est souhaitable de pouvoir anticiper le nombre d'enfants présents en garderie. Le forfait ne sera proposé que lorsqu'une attestation employeur sera présentée et simplement pour des raisons liées au planning.

Madame Hertel demande si la commission a envisagé que les familles puissent présenter une attestation employeur pour contourner le système.

Monsieur Hue répond que dans l'immédiat, seules cinq familles ont rencontré des problèmes d'inscription liés à la réception de leurs plannings et qu'il faut pouvoir anticiper le nombre d'enfants présents.

Monsieur Hue rappelle que depuis quelques années la garderie a évolué positivement. Il faut rappeler que si les familles n'inscrivent pas leurs enfants, il faudra prévoir plus de personnel pour les recevoir et cela sera forcément au détriment du reste.

Monsieur Narcy demande s'il est vraiment nécessaire de revoir le règlement pour quelques familles. Monsieur Hue répond qu'il est impératif que celui-ci soit révisé pour tous.

Monsieur Villalba demande s'il a bien compris la règle du forfait. Il s'agit de 20 € pour un mois pour le matin par exemple. Madame Aubin répond par l'affirmative. Monsieur Villalba poursuit en prenant en exemple son cas personnel. Si son enfant va à la garderie tous les matins, quatre fois la semaine, cela revient à 8 € la semaine soit 32 € pour un mois, pour un enfant qui est inscrit dans les délais. Alors qu'une famille qui ne pourra pas inscrire son enfant dans les délais ne paiera que 20 €. Il estime que cela n'est pas juste.

Madame Aubin précise que les chiffres avancés n'avaient pas été donnés au hasard, qu'ils avaient fait l'objet d'une étude auprès d'autres communes du plateau. Les tarifs avancés ont été lissés sur l'année.

Madame Hertel ajoute que le risque est de voir des attestations employeurs pour toutes les familles.

Monsieur Hue estime que la remarque de Monsieur Villalba est pertinente.

Monsieur Gourlaouen propose d'augmenter le forfait à 32 € matin ou soir, afin de rester cohérent.

Monsieur Villalba propose de revoir le document.

Madame Hertel demande quelles sont les différences entre la garderie scolaire de Quévreville et celles des autres villages ?

Madame Aubin répond que le problème est que la garderie se situe dans le groupe scolaire contrairement à d'autres villages où les enfants sont déplacés dans des locaux différents. Il faut tenir compte qu'actuellement la crise sanitaire oblige à désinfecter les locaux 2 fois par jour.

Il faut également tenir compte du temps de travail des agents qui parfois ont déjà des amplitudes horaires élevées.

Monsieur Hue ajoute qu'après la fermeture de la garderie, il reste encore le ménage des pièces de garderie à faire afin d'accueillir les enfants dès le lendemain matin.

Monsieur Narcy estime qu'il y a également une partie qualitative à prendre en compte que l'on ne trouve pas forcément ailleurs. Monsieur Hue rejoint Monsieur Narcy. Les garderies sont très bien équipées et certains enfants souhaitent même rester.

Monsieur Gourlaouen demande ce qu'il se passera si le point est voté ?

Madame Aubin répond qu'un bilan sera fait à la fin du trimestre. Elle ajoute que Madame Jourdan réfléchit, avec sa commission, à d'autres aménagement des locaux pour la rentrée scolaire.

Monsieur Villalba estime que d'ici le bilan, il aura une perte financière par rapport au forfait.

Monsieur Hue donne la parole à Monsieur Lefebvre qui propose, que pour un forfait de 20 € matin ou soir, l'enfant ne soit présent que 2 ou 3 jours maximum par semaine.

Mesdames Lagarde et Hertel estiment que le règlement ne peut pas être revu tous les trimestres.

Madame Viger propose de ne pas délibérer ce point ou de voter contre.

Le conseil passe au vote

**\* Le forfait mensuel pour les responsables légaux Quévrevillais et hors commune dont les impératifs professionnels sont incompatibles avec les modalités prévues dans le règlement du 27.08.2020, à la majorité des voix, 9 contre – C GOURLAOUEN avec pouvoir de F DROUET, C DESHERBAIS, H HERTEL, R VILLALBA, C NARCY, J VIGER, GOMEZ, I CASTEL – et 5 absentions -B HUE avec pouvoir de G LE DEUNFF, S AUBIN avec pouvoir de J JOURDAN et S LAGARDE- est rejeté**

**Délibération n° 2021-02bis : Approbation d'une modification des délais d'inscription/désinscription à 7 jours, sur justificatif professionnel, pour les représentants légaux ne pouvant anticiper leurs horaires de travail dans les délais prévus par le règlement mais n'ayant que peu recours au service de garderie périscolaire**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Aubin qui rappelle une nouvelle fois que le délai actuel pour inscrire ou désinscrire son enfant à la garderie est de 14 jours minimum. Aussi, il est proposé une solution alternative aux familles, qui rencontrent des problèmes liés à leurs planning, de choisir pour l'année la facturation sur inscription /désinscription avec un délai raccourci à 7 jours. Pour cela, ces familles devront fournir en mairie un justificatif de l'employeur.

Il est fait mention que le délai étant de 14 jours sur le site de cantine/garderie, les familles devront se rapprocher du secrétariat afin de faire connaître les jours de présence/absence de l'enfant.

Monsieur Narcy rappelle qu'auparavant la réservation pouvait se faire la veille pour le lendemain. Monsieur le Maire répond qu'il faut tenir compte de tous les paramètres et notamment de la crise sanitaire qui oblige à une désinfection des locaux deux fois par jour. Il termine en indiquant qu'il faut également avoir un respect des délais de prévenance pour les employés communaux qui doivent pouvoir obtenir leurs plannings dans un délai correct.

**\* Le délai d'inscription/désinscription à 7 jours, sur justificatif professionnel, pour les représentants légaux ne pouvant anticiper les horaires de travail dans les délais prévus par le règlement mais n'ayant que peu recours au service de garderie périscolaire est adopté à l'unanimité.**

### **Délibération n° 2021-03 : Approbation du règlement périscolaire modifié**

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement périscolaire en y apportant la modification adoptée lors du point précédent

**\* La modification du règlement périscolaire est approuvée à l'unanimité.**

### **Délibération n° 2021-04 : Autorisation à Monsieur le maire de signer un contrat 35 heures hebdomadaire du 25 au 31 janvier 2021 pour un agent occasionnel assurant les fonctions de communication.**

Monsieur le maire demande à Madame Desherbais de bien vouloir quitter la salle de conseil.

Lors du dernier conseil, un contrat avait été approuvé avec pour mission, notamment, la rédaction du petit « Mag », la conception d'affiches ou bien encore la modernisation du logo de Quévreville la Poterie. Toutefois, la crise sanitaire ne permettant pas d'organiser des vœux, un travail sur un montage vidéo s'est imposé. Cette mission était une priorité afin de publier les vœux dès début janvier 2021. Ce travail achevé, l'agent et la commission communication doivent poursuivre sur les autres missions et pour ce faire il est nécessaire de prévoir une semaine de plus à 35h afin de finaliser les projets.

Madame Viger demande si ce contrat sera renouvelé tous les mois. Monsieur Hue répond par la négative. Madame Lagarde ajoute que certains mois, il n'y aura pas de missions.

Madame Viger souhaite que les économies réalisées sur le groupe scolaire ne soient pas dépensées ainsi. Madame Lagarde répond qu'il y avait un gros travail de mise à jour à faire au départ mais l'idée est de permettre au secrétariat de poursuivre en prenant la main.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cimpello qui l'interroge sur la durée du temps de travail. Ce contrat est-il de 35h mensuel ? Monsieur Hue répond par la négative. 35h hebdomadaire du 25 au 31 janvier 2021.

Madame Cimpello demande à Monsieur Hue s'il a pris connaissance de son courrier et souhaite comprendre pourquoi la commune n'a pas fait appel à un imprimeur qui emploie, également, des concepteurs pour un coût moindre. Sachant que le coût de production reste inchangé, que le « Mag » soit effectué par une chargée de communication ou par un imprimeur. Par ailleurs, elle souhaite comprendre pourquoi la commune a proposé un contrat de 6h puis de 24h et aujourd'hui de 35h, mais également connaître la fiche de poste et s'étonne que ce poste ait été confié à l'entourage familial d'un des adjoints. Elle demande pourquoi cette personne n'est pas auto-entrepreneur ?

Monsieur le Maire répond que la mission de cette personne a évolué au cours des mois, que cela ne sera pas toujours le cas comme l'a indiqué Madame Lagarde précédemment. Monsieur le Maire ajoute qu'il est étonné de la question de Madame Cimpello sur la fiche de poste puisque celle-ci n'est pas demandée pour les autres employés communaux. Madame Cimpello répond qu'elle n'a pas besoin de le savoir contrairement à celui de Madame Chaussebourg.

Par ailleurs, Monsieur le maire travaille depuis un moment sur la question de l'entrepreneuriat de cette personne puisqu'il ne souhaite pas remettre le sujet du contrat à chaque ordre du jour.

Monsieur le Maire estime que la filiation n'entre pas en ligne de compte puisque Madame Chaussebourg est gérée par Madame Lagarde qui établit, avec l'intéressée, les heures effectuées par cette dernière et les objectifs de mission.

Madame Lagarde estime que les besoins devraient s'estomper et que certaines fois, il n'y aura pas besoins d'avoir recours à un agent de communication. Une fois encore, elle rappelle l'énorme travail effectué afin de bénéficier de moyen de communication à jour.

Madame Cimpello souhaite comprendre pourquoi cette hausse des heures du contrat, car un tel poste coûte.

Monsieur Hue répond qu'une cérémonie des vœux, comme elle se fait habituellement, a un coût et cela ne choque personne. Employer Madame Chaussebourg pour un montage vidéo à destination des habitants pour leur souhaiter les bons vœux est d'un coût très très inférieur et que cela semble être la moindre des choses en cette période de crise sanitaire.

Monsieur le Maire clôt le débat en indiquant à Madame Cimpello qu'il prendra le temps de répondre calmement à son courrier.

**\* Le conseil municipal, à la majorité des présents, C DESHERBAIS ne prenant pas part au vote, autorise Monsieur le maire à signer un contrat de 35h hebdomadaire du 25 au 31 janvier 2021.**

**Délibération n° 2021-05 : Convention de mise à disposition de services : Distribution de documents liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés : autorisation à Monsieur le maire de signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie**

Chaque année la Métropole Rouen Normandie met à disposition des communes des calendriers de collecte de déchets disponibles à l'accueil de la Mairie.

En contrepartie, la Commune perçoit une recette d'environ 55 € l'année. Pour cela la commune doit signer une convention dont la validité est de 1 an renouvelable tacitement deux fois.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services : distribution de documents liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés**

La séance est levée à 19h24.